

**COMMUNICATION MUNICIPALE N° 15/2021**

le 15 septembre 2021

Publication des décisions de compétence municipale.

10.03-2108-PAD-rc-Comm15-Décisions\_compétence\_municipales.docx

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de communication, la Municipalité a décidé de systématiser la publication des décisions prises dans son domaine de compétences.

La Loi sur l'information prévoit que toute décision est réputée publique sauf intérêt privé et public prépondérant.

Ainsi, dès la fin septembre 2021 et, en principe, une fois par mois, les décisions municipales respectant cette règle seront publiées sur une page dédiée du site internet communal, pour autant qu'elles ne fassent pas l'objet d'une communication spécifique par voie de préavis, communication municipale, communiqué de presse ou avis d'enquête publique.

Les mises à jour de cette rubrique feront l'objet d'une information par courrier électronique à destination des membres du Conseil communal et des médias.

Pour mettre en place ce dispositif, la Municipalité s'est inspirée de l'exemple d'autres communes, en particulier de celui de la commune d'Aigle consultable sous le lien <https://www.aigle.ch/N11274/infos-de-juin-2021.html>.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Glardon

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 23 août 2021

